



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2025-07-00039 DU - 8 JUIL. 2025
prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société PE DE MANDRES LA COTE
sur le territoire de la commune de Mandres-la-Côte

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que les déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 07 novembre 2022 au guichet unique de la Préfecture de la Haute-Marne par laquelle la société PE DE MANDRES LA COTE (siège social : 188 rue Maurice Béjart - 34184 MONTPELLIER) sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de MANDRES-LA-COTE ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet du parc éolien de Mandres-la-Côte en date du 13 septembre 2024 ;

VU le rapport de recevabilité du dossier de la société PE DE MANDRES LA COTE par l'inspection des installations classées en date du 23 janvier 2025 ;

VU la décision n° 25000055/51 en date du 13 mai 2025 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Yannick PICARD, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Patrick RAMBOUR, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du **lundi 22 septembre 2025 au mardi 21 octobre 2025 inclus** dans la commune de MANDRES-LA-COTE à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE DE MANDRES-LA-COTE pour la création et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Mandres-la-Côte.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE DE MANDRES-LA-COTE. Elle pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Article 2 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de MANDRES-LA-COTE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur ce dossier seront publiés sur le site internet de la Préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à M. Théophile PERRIN, chef de projet au sein de la société PE DE MANDRES LA COTE – 188 rue Maurice Béjart – 34184 MONTPELLIER.

Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de MANDRES-LA-COTE pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête au commissaire enquêteur, par courrier à la mairie de MANDRES-LA-COTE (Rue de Bourgogne – 52800 MANDRES-LA-COTE) siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
pref-icpe@haute-marne.gouv.fr.

Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire enquêteur. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Yannick PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

En mairie de MANDRES-LA-COTE

- le lundi 22 septembre 2025 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 14 h à 17 h,
- le samedi 11 octobre 2025 de 09 h à 12 h,
- le vendredi 17 octobre 2025 de 14 h à 17 h,
- le mardi 21 octobre 2025 de 14 h à 17 h.

Article 5 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Il devra donner un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture ou à la mairie de MANDRES-LA-COTE pendant une durée d'un an.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête par les soins des maires des communes de AGEVILLE, BIESLES, BOURDONS-SUR-ROGNON, BUXIERES-LES-CLEFMONT, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHAUMONT, CUVES, DARMANNES, ESNOUVEAUX, FORCEY, FOULAIN, IS-EN-BASSIGNY, LANQUES-SUR-ROGNON, LAVILLE-AUX-BOIS, LONGCHAMP-LES-MILLIERES, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, MANDRES-LA-COTE, MAREILLES, MARNAY-SUR-MARNE, MENNOUVEAUX, MILLIERES, NINVILLE, NOGENT, NOYERS, POINSON-LES-NOGENT, POULANGY, SARCEY, SARREY, THIVET, TREIX, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNÉ et VITRY-LÈS-NOGENT.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne,
- La Voix de la Haute-Marne.

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

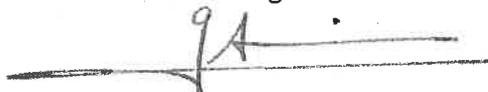
Les conseils municipaux des communes de AGEVILLE, BIESLES, BOURDONS-SUR-ROGNON, BUXIERES-LES-CLEFMONT, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHAUMONT, CUVES, DARMANNES, ESNOUVEAUX, FORCEY, FOULAIN, IS-EN-BASSIGNY, LANQUES-SUR-ROGNON, LAVILLE-AUX-BOIS, LONGCHAMP-LES-MILLIERES, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, MANDRES-LA-COTE, MAREILLES, MARNAY-SUR-MARNE, MENNOUVEAUX, MILLIERES, NINVILLE, NOGENT, NOYERS, POINSON-LES-NOGENT, POULANGY, SARCEY, SARREY, THIVET, TREIX, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE et VITRY-LES-NOGENT et les conseils communautaires de la Communauté de Communes du Grand Langres, de la Communauté de Communes Meuse Rognon et de la Communauté d'Agglomération de Chaumont seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, les maires des communes de AGEVILLE, BIESLES, BOURDONS-SUR-ROGNON, BUXIERES-LES-CLEFMONT, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHAUMONT, CUVES, DARMANNES, ESNOUVEAUX, FORCEY, FOULAIN, IS-EN-BASSIGNY, LANQUES-SUR-ROGNON, LAVILLE-AUX-BOIS, LONGCHAMP-LES-MILLIERES, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, MANDRES-LA-COTE, MAREILLES, MARNAY-SUR-MARNE, MENNOUVEAUX, MILLIERES, NINVILLE, NOGENT, NOYERS, POINSON-LES-NOGENT, POULANGY, SARCEY, SARREY, THIVET, TREIX, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE et VITRY-LES-NOGENT ainsi que les présidents de la Communauté de Communes du Grand Langres, de la Communauté de Communes Meuse Rognon et de la Communauté d'Agglomération de Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le -- 8 JUIL. 2025

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la Préfecture



Guillaume THIRARD

